



ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE ET DE LIENS INTERGENERATIONNELS

Dite ASSOLI

Association loi 1901

Enregistrée en sous-préfecture des sables d'Olonne sous le n° W853007984

Parution JO du 16/02/2019 – annonce n° 1678 – 151ème année n°7

Immatriculée à l'URSSAF sous le n° 849 078 621 000 18

Siège social : 7 rue saint Nicolas 85230 Beauvoir sur Mer

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE Du 2 juin 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, les adhérents de l'ASSOLI se sont réunis salle des Primevères à SAINT GERVAIS, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la présidente.

Adhérents présents (liste en PJ)

Adhérents et membres du conseil d'administration excusés (liste en PJ)

Madame Karine AIRIAU, préside la séance en qualité de présidente de l'association et déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions aux majorités requises.

Monsieur Nicolas BEHAR, secrétaire de l'association, est désigné secrétaire de séance.

Les adhérents peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau d'accueil :

- Une copie de la convocation transmise aux adhérents,
- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des adhérents plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant, en la forme ordinaire :

- Accueil et rapport moral de la présidente
- Vote du rapport d'activité
- Présentation des comptes et vote du rapport financier et affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport du commissaire aux comptes
- Questions diverses
- Elections des administrateurs



RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat déficitaire de - 11 610,25 € au compte report à nouveau.

Le montant du compte « report à nouveau » s'élève alors à 326 304,79 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Karine AIRIAU, présidente ou toute personne qu'elle délèguera à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité requises afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée à 21Hh47.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la présidente de séance de l'assemblée générale et par le secrétaire.

Le 2/6/2023

Madame Karine AIRIAU,
présidente de séance



Monsieur Nicolas BEHAR,
secrétaire de séance